

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 – 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Alain ROUGIE

Marylène HARANG, absente, excusée, pouvoir donné à M. Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Participation de la commune aux frais de repas des enfants scolarisés à Gramat, suite à une révision des tarifs de la restauration par la mairie de Gramat

6 VOIX POUR

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 14 janvier et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ DELIBERATION POUR DEMANDER L'ATTRIBUTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES

Mme le Maire indique qu'actuellement la trésorerie de la commune est positive. D'autre part, elle est en attente des recettes mensuelles qui s'élèvent à 5 269,98 €, d'une subvention au titre de la DETR 2020, d'un remboursement de TVA et des différentes dotations qui interviendront dans le courant de l'année. Afin de payer les factures du 1^{er} trimestre et conserver une trésorerie suffisante pour les en-cours, elle préconise de demander une ligne de trésorerie auprès du CANMP (qui a déjà donné son accord de principe) qui se décline comme suit :

Montant : 10 000 €
Durée : 12 mois
Taux variable : E3M + 1.00% (soit 1.00 % au jour de l'offre)
Intérêts : Mensuels
Capital : in fine
Commission : 150 €
Tirages et remboursements effectués sans frais.

6 VOIX POUR

2/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE REPAS DE REPAS DES ENFANTS SCOLARISES A GRAMAT, SUITE A UNE REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION PAR LA MAIRIE DE GRAMAT

Suite à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire par la Mairie de Gramat, le prix du repas des enfants non Gramatois passe à 5,48 €. La Mairie de Gramat propose aux collectivités de passer une convention avec elle afin d'accompagner les familles résidant dans notre commune, dont les enfants déjeunent à la restauration scolaire, en prenant en charge une partie du coût du repas. Mme le Maire rappelle que depuis le 6 octobre 2014, la mairie participe aux frais de restauration des enfants de la commune à hauteur de 1,40 €.

Les élus consultés proposent que la participation ne soit pas modifiée et qu'elle reste au même tarif.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- Indemnités Ex-première adjointe : Pour mémoire, Mme le Maire rappelle que l'ex- première adjointe a donné sa démission, par lettre recommandée, le 20 novembre 2020. A compter de cette date, elle n'a plus participé aux missions qui lui étaient confiées alors qu'elle aurait dû attendre l'accord du Préfet sur sa démission, accord intervenu le 5 décembre 2020. Néanmoins, la commune lui a payé ses indemnités pour tout le mois de novembre. Elle reste lui devoir la somme de 35,75 € (qu'elle a réclamée) pour les 4 premiers jours de décembre. Cette indemnité lui sera bien entendu payée.
- Un point complet a été fait sur les contrats d'assurance contractés auprès de GROUPAMA, notamment pour la prise en compte du défibrillateur nouvellement installé. Lors de ce rendez-vous, l'interlocutrice de GROUPAMA a rassuré les élus présents de la prise en charge de tout accident qui pourrait survenir aux bénévoles lors des journées citoyennes.
- M. Jérôme LANDES, 1^{er} adjoint rappelle à l'ensemble des élus que, dans le cadre de l'aménagement paysager du Hameau de la Chataigneraie, l'architecte paysagiste en charge du dossier avait préconisé la pose de ganivelles pour les différentes clôtures qui seraient installées. La mairie a donc fait l'acquisition en 2019, de rouleaux de ganivelle afin de clôturer la châtaigneraie par rapport au lot n° 1, ainsi que le verger jouxtant les lots 4 et 5 afin de marquer les limites de propriétés entre la commune et le privé. Il reste 7 m de ganivelle inutilisée, stockée depuis 2019 dans le local technique. La commune n'en aura pas l'utilité. M. Yves BERTHOUMIEU a proposé à la mairie de la lui racheter, plutôt que de la mettre à la déchetterie. M. LANDES fait un tour de table pour savoir si les élus consentent à la lui vendre et à quel prix. Il rappelle que l'ensemble de la ganivelle a déjà été payé par les acquéreurs et par les subventions reçues du Département et de la Région pour cet aménagement paysager. Les élus consentent à vendre à M. BERTHOUMIEU la chute de ganivelle pour le prix de 50 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée